

PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
FICHE D'INSCRIPTION ENFANT 2025 - 2026
ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS



Inscriptions à partir du **01/09/25 (8h)** pour les Seysois et du **15/09/25** pour les extérieurs, au Service des Sports.

Nom de l'enfant :

Prénom :

Age

Date de naissance :

Nom et prénom de la mère :

Nom et prénom du père :

Adresse pour la facturation :

Téléphone de la mère :

Téléphone du père :

Email :

Votre enfant fait-il l'objet d'un PAI ? (protocole d'accueil individualisé) oui non

Votre enfant est-il à jour des vaccinations obligatoires ? oui non

Médecin :

Téléphone :

Personne à contacter en cas d'accident :

Numéro de la personne à contacter :

Numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant :

Compagnie d'assurance :

Numéro de police :

Mutuelle :

La Ville de Seysses, représentée par M. Jérôme Bouteloup (Maire), est susceptible d'utiliser des photos de votre enfant prises lors des activités ou manifestations municipales en 2025 et 2026, à des fins de communication (journal, site internet, vidéos, plaquettes, etc.). Sont exclues les photos de foule où l'enfant n'est pas identifiable ou n'apparaît pas au premier plan.

oui non

	ACTIVITÉ(S)	JOUR(S)	HORAIRES
1ER TRIMESTRE			
2ÈME TRIMESTRE			
3ÈME TRIMESTRE			



PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT 2025 - 2026

RÈGLEMENT

Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques. Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

L'inscription à l'école municipale des sports ne sera enregistrée qu'à réception du dossier complet :

- Fiche d'inscription remplie et règlement intérieur signé
- Photocopie des vaccinations obligatoires à jour
- Certificat médical autorisant **la pratique du sport**
- Attestation d'assurance extrascolaire pour les enfants mineurs

Article 2 : Responsabilité

- Les adhérents à l'école municipale des sports sont sous la responsabilité des éducateurs du service des sports, uniquement pendant la durée du cours auquel ils sont inscrits. **L'EMS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures de cours définies.**
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leurs enfants aux cours. En cas d'absence de celui-ci, **ne pas laisser vos enfants attendre seuls.**
- L'école municipale des sports décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 3 : Effectif

Si le nombre d'enfants inscrits à une activité est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas ouvrir ce créneau.

Article 4 : Paiement

Le paiement des activités de l'école municipale des sports s'effectue **à l'Hôtel de Ville** aux horaires d'ouverture.

Paiement après réception de la facture, à la fin de chaque trimestre.

Rappel : possibilité de paiement par prélèvement automatique (document à retirer à l'accueil de la Mairie ou à télécharger sur le site).

Tout trimestre commencé sera facturé (sauf si certificat médical pour dispense supérieure à 15 jours).

Arrêt de tarification : sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer la pratique sportive choisie.

CATÉGORIE	SEYSES		EXTÉRIEURS	
	Mois	Trimestre	Mois	Trimestre
ACTIVITÉS Enfants	11 €	33 €	17 €	51 €
ESCALADE 11/17 ans	15 €	45 €	23 €	69 €
CIRQUE Enfants	15 €	45 €	23 €	69 €
TENNIS DE TABLE 12/17 ans	15 €	45 €	23 €	69 €
ROLLER 15/17 ans	15 €	45 €	23 €	69 €

Date : / /

Signature (à précéder de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom :

